seconde fois il qu'elle avait dû de l'accompagner jusqu'au bout du monde.

Les parents de la résolue Gretchen, qui ne connaissaient point, paraît-il, la situation familiale de Guédin, ne s'opposèrent pas au départ de Marie, et même l'accompagnèrent jusqu'à la gare de l'endroit.

Préoccupaneuse comme tous ses compatriotes, Maria, outre une somme d'un millier de marks, emportait avec elle une rabondisante valise contenant sa garde-robe. Sorti m, lui, avait tout juste les deux mains dans les poches.

Le couple partit droit sur Cologne sans débarquer. Dans la ville de la cathédrale, ils passèrent deux nuits chez un parent de Maria, puis se réembarquèrent pour la France.

A ce moment, Guédin ayant fait remarquer à sa compagne que le traité de paix n'étant pas encore ratifié, il pourrait lui survenir des ennuis, Maria Otto répondit que cela lui était égal, qu'elle partait quand même.

Détail savoureux : Guédin a certifié que le passage dans les pays boches occupés par les troupes alliées fut obtenu sans peine pour lui et son amie, moyennant versement de sommes de 100 francs d'une part à une sentinelle anglaise et de 50 francs d'autre part à une sentinelle belge placées en surveillance.

La nouvelle frontière provisoire est extrêmement bien gardée !...

VERS LA MORT !

Par Liège et Tournai, nos tourtereaux gagnèrent la France. A Baisieux, quelques observations concernant l'absence de passeports qu'ils auraient dû posséder, leur furent faites. Guédin ayant déclaré qu'il était venu seulement la veille en Belgique « avec sa femme » pour y voir une parente malade, on les laissa passer en les priant toutefois de ne pas recommencer.

Le 19 octobre, le couple arrivait à Lille. Il se rendit dans un estaminet de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, où Maria Otto laissa sa valise.

Guédin pensa également laisser celle dont la présence commençait à le gêner si fort, dans quelque hôtel lillois, mais l'intéressée ne voulut pas demeurer dans la grande ville.

C'est alors qu'ils se dirigèrent vers Hellemmes. Guédin pensait conduire loger son amie dans un cabaret de la barrière de Lezennes où l'on reçoit des gens de passage. Cette fois encore, il lui fallut déchanter. La belle voulut absolument se rendre chez les parents de son bien-aimé, et pas ailleurs.

LE CRIME

Voilà donc Guédin et son inséparable élève sur le chemin du Moulin à Lezennes, qui aboutit à la route nationale de Lille à Roubaix.

Tous deux marchent lentement dans le noir. Elle s'indolemment fait des rêves d'or. Tout à coup, la main sur l'épaule de l'Allemande, se dit qu'il lui est impossible de reparaître devant les siens en compagnie de cette créature, dont l'accent d'outre-Rhin pourrait réveiller certaines colères...

Il pense à son épouse, au boche Gester... Et... soudain... sa main étreint à la nuque Maria Otto, qui, vigoureusement terrassée, tombe la face contre terre. De ses deux mains, cette fois, le meurtrier serre le cou de la teutonne, qui, sans un cri, sans un geste, passe de vie à trépas.

C'est fini !

Guédin saisit sa victime par les mains, et toujours sous le coup de la folie qui l'a saisi, va la jeter dans la carrière toute proche.

Cette lugubre besogne terminée, il rentre chez lui et va s'endormir sur son lit d'un sommeil de plomb.

Le lendemain, le remords de son acte le faisait se livrer à la police.

Les représentants des Mineurs au Ministère du Travail

Paris, 17 octobre. — Les délégués de la Fédération Nationale des Travailleurs du Sous-Sol, représentant les mineurs de toutes les régions de la France, ont été reçus par M. Colliard, ministre du Travail, à qui ils ont été présentés par M. Bartnel.

Ils ont entretenu le ministre du Travail des questions examinées au cours de la session du Conseil national, qui se tient à Paris, notamment : retraite des mineurs, application de la loi de huit heures, contrôle de cette application par les délégués mineurs.

L'AFFAIRE PONSOLLE

Paris, 17 octobre. — Vendredi matin, M. Faralicq, accompagné de M. Ponsolle, dit Jean d'Arc, arrêté pour intelligences avec l'ennemi, s'est rendu au domicile de ce dernier, avenue Wagram, 63, et y a procédé à une perquisition. Des dossiers et des papiers ont été saisis et ont été remis au commandant Abert.

C'est dans les papiers laissés par les Allemands lors de leur retraite précipitée que furent découverts les documents qui ont motivé l'arrestation de M. Paul Ponsolle.

Il s'agit d'une lettre de novembre 1914, adressée par le publiciste à un ancien conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Paris, M. von Below, M. Paul Ponsolle demandait à ce dernier de lui faire délivrer un passeport pour se rendre à Bruxelles. C'était uniquement, dit-il, dans le but de faire un reportage sensationnel sur les agissements des Allemands en Belgique et si la lettre en question contenait des termes sembant sympathiques à nos ennemis, c'est qu'elle les tattait pour les besoins de la cause. Au surplus, il explique que c'était déjà grâce à M. von Below qu'il avait pu faire paraître son livre « Guillaume II » plusieurs années avant la guerre. Le conseiller d'ambassade lui avait, en effet, fourni à cette époque l'occasion de voir de près le kaiser et de se procurer de lui des photographies inédites.

Le passeport ne fut d'ailleurs pas accordé et l'affaire n'eut pas de suite, affirme l'inculpé.

Un paquebot français incendié en pleine mer

Paris, 17 octobre. — Le paquebot « Venezia » de la Compagnie Cyprien Fabre, affrété par la Compagnie générale Transatlantique et affecté à la ligne postale St-Nazaire-Vera-Cruz, a dû être abandonné par 45° 30' de latitude nord et 43° 35' de longitude ouest, à la suite d'un incendie qui s'est déclaré dans la cargaison.

Tous les passagers, au nombre de 280, ainsi que l'équipage, ont été sauvés par le mixte français « Chicago », de la Compagnie Transatlantique, qui se rendait à New-York.

La poste a été sauvée également.

Le « Venezia » faisait route vers St-Nazaire.

La cargaison comprenait notamment 500 fûts de rhum et 15.000 sacs de sucre.

A LA CHAMBRE

L'AMNISTIE

M. NAIL, ministre de la Justice apporte à la Chambre le consentement du Gouvernement dans la discussion du projet. Au moment de passer au vote des articles il demande de ne pas créer d'injustice en étendant trop son amnistie en faveur des mobilisés et insiste pour l'adoption de certaines correctives au projet primitif présenté sous forme d'amendement.

Le garde des sceaux conclut en priant la Chambre de hâter le vote du projet. La Chambre adopte les deux premiers paragraphes de l'article premier.

M. TISSIER soutient un amendement au paragraphe de l'article 3 demandant l'amnistie à certaines catégories de crimes ou délits pour les militaires qui ont bénéficié d'une citation ou ont été blessés ou malades en service.

Ernest LAFONT combat cet amendement. M. TISSIER reprend son argumentation que réfute à son tour M. PAISANT.

M. IGNACE déclare qu'il se rallie à l'amendement TISSIER sous certaines réserves et invite la Chambre à le voter.

M. TISSIER soutient son amendement.

M. ALDY de son côté maintient le texte de la commission.

Le Président met aux voix l'amendement de M. TISSIER accepté par le Gouvernement et repoussé par la Commission.

La Chambre adopte l'amendement par 327 voix contre 152.

M. Ernest LAFONT, Jean Bon, IGNACE, et PAISANT s'étendent longuement sur l'interprétation à donner au texte qui vient d'être voté. Les controverses se poursuivent ensuite entre les membres de la Commission.

M. TISSIER demande le vote de l'ensemble de l'article premier.

Le Ministre de la Justice demande la disjonction de l'amendement TISSIER qui formerait l'article 2.

L'article premier légèrement modifié est adopté avec le texte de la Commission.

L'article 2 contituant l'amendement TISSIER est adopté en suite.

ON CONTINUERA DEMAIN

La suite du débat est reportée à demain. La Chambre discute ensuite la fixation de son ordre du jour.

Marcel CACHIN demande que la discussion sur l'amnistie soit poursuivie sans désemparer.

RENAUDEL voudrait savoir quand viendra la discussion de l'interpellation de AUBRIOT sur la politique générale du Gouvernement.

NAIL s'associe à CACHIN.

PANIS, ministre de l'Intérieur, répondant à RENAUDEL déclare que le Gouvernement s'estime d'accord avec le Président du Conseil sur la question politique générale et qu'il s'en tient suffisamment expliqué et que la parole est désormais au pays. Le Sénat pour a fixé un de l'ordre du jour se poursuit sans intérêt et en fin de compte il résulte qu'à part toute affaire sans débats, la Chambre discutera d'abord l'amnistie, puis ensuite les divers projets de crédits et le projet sur les loyers dans les pays envahis.

Séance demain matin. La séance est levée à 19 heures 55.

GRAVE ACCIDENT D'ASCENSEUR

Paris, 17 octobre. — Vendredi matin, à onze heures 40, à l'administration générale de l'octroi, place de l'Hôtel-de-Ville, 9, la pièce assurant l'arrêt de l'ascenseur s'est rompue, alors que l'ascenseur était au deuxième étage.

Le conducteur, M. Sauret, a été tué sur le coup.

M. Grotiot, chef du personnel, a eu les jambes fracturées.

M. Lovelli, garçon de bureau, a été légèrement blessé.

Le préfet de la Seine, M. Autrand, s'est rendu sur les lieux de l'accident dès qu'il en a eu connaissance.

Un commerçante assassinée

Paris, 17 octobre. — Vendredi matin, on a trouvé assassinée dans son logement, avenue des Gobelins, 48, Mlle Perchuis, âgée de 62 ans, marchande de chaussures. La victime avait été bâillonnée, ligotée et étranglée.

Les premières constatations ont permis d'établir que la victime avait été surprise dans sa cuisine et que les malfaiteurs étaient entrés par une petite imposte vitrée donnant sur une arrière-cour.

Le vol était le mobile du crime.

Les constatations faites par le commissaire de police du quartier de la Salpêtrière ont établi que les malfaiteurs avaient également cambriolé l'appartement du premier étage de la maison.

LE POURVOI DE FUNCK REJETÉ

Paris, 17 octobre. — La Chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté, cet après-midi, le pourvoi formé par l'Autrichien Rudolph Funck, condamné à mort par le premier Conseil de guerre de Paris, pour intelligences avec l'ennemi.

Le 27 septembre 1919, Funck avait été condamné à mort une première fois; le 6 janvier, 1919, par le quatrième Conseil de guerre et jugement cassé par le Conseil de révision du 28 juillet 1919.

On se rappelle que cet officier autrichien transmettait l'indication des points de chutes des Berthas allemandes, par l'intermédiaire de l'ambassade d'Allemagne à Madrid.

L'offensive du 16 avril 1917

Paris, 17 octobre. — La commission de l'armée réunie ce matin sous la présidence de M. Couesnon a décidé d'accord avec M. Painlevé, que l'ancien Président du Conseil formulerait en une note écrite les observations qu'il désire présenter à la suite de la lecture du rapport de M. Galli sur l'offensive du 16 avril 1917.

N'emportez à l'étranger ni or ni argent !

Il est interdit d'exporter des monnaies d'or ou d'argent françaises ou étrangères, sous peine d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 5.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. En outre, l'or ou l'argent saisis sont confisqués, ainsi que les moyens de transport. (Loi du 17 août 1915).

Sauf autorisation spéciale du ministre des Finances (Commission des changes), il est également interdit aux voyageurs se rendant à l'étranger, d'emporter une somme supérieure à mille francs par personne en billets de la Banque de France, ou la contre-valeur de cette somme en billets de banque étrangers. (Loi du 3 avril 1918 et arrêté du 3 juillet 1918).

Une tolérance est accordée pour les monnaies d'argent jusqu'à concurrence d'une somme maxima de 10 francs par personnes.

Les voyageurs qui ne se conformeraient pas à ces prescriptions, s'exposeraient à l'emprisonnement et à une forte amende.

Le paiement des allocations et des primes militaires

UNE INTERVENTION DE BASLY

Emu par les plaintes qui lui parviennent de divers côtés sur le retard apporté au paiement des arrérages d'allocations militaires aux familles des mobilisés restées en pays occupé, de même que sur les lenteurs mises au règlement des primes de démobilisation et des carnets de pécule majorés, notre ami BASLY vient d'adresser aux Ministres compétents les lettres suivantes :

15 octobre 1919.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis saisi d'un grand nombre de réclamations formulées par les familles de mobilisés, restées en pays envahis et auxquelles le rappel de l'allocation militaire a été accordé. Malgré des demandes répétées, et bien que les certificats exigés, attestant que pendant l'occupation elles n'ont pas touché de secours, soient régulièrement produits, ces familles ne peuvent obtenir le paiement du capital réservé auquel elles ont droit, déduction faite des quatre mensualités qui leur ont été antérieurement versées à titre d'avance.

Je vous serais très obligé, M. le Ministre, de vouloir bien donner des instructions pour que ces paiements soient mandatés sans retard.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, etc.

Le Député-Maire de Lens,
(Signé) BASLY.

15 octobre 1919.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat
à l'Administration de la Guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un grand nombre de réclamations me parviennent journellement, concernant le remboursement des pécules et de leur majoration aux ayants-droit des militaires morts pour la France, ainsi que le paiement des journées de démobilisation aux militaires libérés.

Les dossiers ont été régulièrement établis et transmis par les Mairies, et des semaines et même des mois se passent sans que le intéressés soient envoyés en possession des sommes leur revenant.

Il y a là une situation à laquelle il importe de mettre un terme en hâtant le paiement des pécules et des primes.

J'ai l'espoir que vous voudrez bien donner des instructions dans ce sens, et je vous prie d'agréer, etc.

Le Député-Maire de Lens,
(Signé) BASLY.

LIRE AUJOURD'HUI

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

LES MYSTÈRES DE NEW-YORK

Grand Roman Cinéma Américain

Adapté par PIERRE DECOURCELLE

LA RENAISSANCE DES MINES du Pas-de-Calais

AUX MINES D'OSTRICOURT

On annonce que le Conseil d'administration des mines d'Ostricourt (Pas-de-Calais), a visité les travaux et les installations de la Compagnie.

Partout les travaux de déblaiement et de réparation, tant au jour qu'au fond et aux usines, sont poussés avec la plus grande activité.

A la fosse n. 1, on va pouvoir tirer du charbon le mois prochain.

A la fosse n. 2, on fait l'entretien des retours aux niveaux de 190 et 354 et des travaux en veine n. 9 au niveau de 474 sont accessibles par le n. 1. A la fosse n. 3, l'extraction pourra recommencer dès l'installation d'un engin d'extraction ATTENDU DEPUIS TROIS MOIS.

Pendant la guerre, que de fois n'a-t-on pas dit que tout était prêt pour la réfection rapide des mines ? Oh, ironie des choses ! — 250 ouvriers pourront y travailler. On tire du charbon aux fosses n. 1 et 5, tout en continuant la réparation des travaux.

Aux fosses 6 et 7, on active le déblaiement et la reconstruction. Les maisons ouvrières sont très atteintes. La moitié environ sont en partie démolies; les autres, plus ou moins touchées. On s'occupe de les remettre en état d'habitabilité.

AUX MINES DE CARVIN

L'assemblée générale délibérant sur les cinq exercices de guerre, s'est tenue le 24 septembre. Pour les dommages de guerre, résultat des vols, déprédations et destructions systématiques effectuées par l'ennemi, l'évaluation approximative comporte un chiffre qui ne sera pas inférieur à quarante millions, dont le montant devra être versé par l'Etat, en conformité de la loi du 17 avril 1919. Ce montant doit d'ailleurs porter intérêt à 5 % à dater du jour de l'armistice.

Les travaux de reconstruction ont été commencés dès l'hiver dernier; cependant, l'on ne peut prévoir une reprise sérieuse d'extraction avant quatre ou cinq ans environ, tant l'œuvre de dévastation a été complète. Mais le rapport du Conseil d'administration fait entrevoir que la mine sera entièrement restaurée et pourra retrouver progressivement dans quelques années, sa prospérité d'avant guerre.

Pour mémoire, disons qu'au Conseil d'administration figurent MM. A. DELSOL, J. JARDEL, THOUZELLIER, P. NUYTTEN, BOUDENOOT, sénateur, et J. ELBY, maire de Bruay-les-Berdouilles, candidat démocrate antidérapant aux prochaines élections législatives.

J. COLBAERT.

UN INCIDENT
à propos des nouvelles inscriptions électorales

La loi du 5 octobre 1919 a accordé à tous les citoyens un nouveau délai de 15 jours pour demander leur inscription sur les listes électorales ; le législateur n'ayant pas limité ce droit aux listes électorales politiques seules, un grand nombre de commerçants avaient sollicité leur inscription sur les listes du Tribunal et de la Chambre de Commerce ; la Mairie leur avait même donné satisfaction, quand brusquement, sur un ordre émanant de la Préfecture, ces inscriptions cessèrent dès mardi; un refus formel fut opposé depuis lors, au bureau des élections, à toute demande nouvelle.

Avisées aussitôt, les organisations commerciales s'émurent de cet état de choses si préjudiciable aux intérêts des électeurs consulaires.

M. TAFFIN, président de l'Union intersyndicale des groupes commerciaux de l'arrondissement de Lille, s'est rendu à la Préfecture jeudi matin pour protester contre cette mesure contraire à la loi.

D'un autre côté, le Syndicat des débitants de boissons de Lille, adresse immédiatement à M. Ingheis, député, le télégramme suivant :

« Mairie Lille sur instructions Préfet refuse nouvelles inscriptions listes électorales consulaires, raisons réserves et prenons mesures de droit. « Prière intervenir près Intérieur. Protestons énergiquement au nom commerce lillois ».

GRAPEZ.

Dans la soirée de jeudi, le Syndicat des débitants faisait également constater, à la Mairie de Lille, par ministère d'huissier, le refus d'inscription ; au bureau des élections, on ne put que confirmer ce refus suivant les instructions reçues.

Il faut croire que ces protestations et ces mesures ont porté, car hier, dans la matinée, les listes électorales étaient renvoyées de la Préfecture à la Mairie, où le public était informé que les inscriptions sur les listes consulaires étaient reçues à nouveau.

Tout est bien qui finit bient, reste à savoir si les intéressés n'interviendront pas, soit pour demander des sanctions contre l'auteur responsable de cet incident, soit pour attaquer les élections futures.

A DUNKERQUE

Des cambrioleurs enlèvent une valise contenant 32.500 francs

Mercredi soir, des cambrioleurs se sont introduits, en passant par une fenêtre du rez-de-chaussée, chez Mme V. Hanot, au « Café du Midi » et ont pris une valise contenant 32.500 francs.

M. Vandamme, commissaire de police, a ouvert une enquête.

A POUBAIX

Un accident mortel

Jeudi soir, vers 5 heures, rue de Lannoy, en face de la place Saint-Elisabeth, Mme Dehlide, née Rosalie Bourlez, 45 ans, demeurant rue Boucher-de-Perthes, 105, voulut prendre le tramway à la marche.

Elle était lourdement chargée et s'embarrassa au moment où elle s'élançait. Elle tomba sur la chaussée et fut traînée pendant quelques mètres. Lorsque le tramway s'arrêta, on constata qu'elle avait le crâne fracturé et le bras brisé. Elle mourut quelques instants plus tard.

A CATILLON

Pourquoi le Maire a été arrêté

AVEC SON SECRÉTAIRE DE MAIRIE IL « VENDAIT » TOUT AUX BOCHES

Nous avons relaté, hier, l'arrestation, par la deuxième brigade mobile, des nommés Anatole Dambrine, 65 ans, ancien instituteur, ayant fait fonctions de maire pendant l'occupation, et de Albert Pamart, 54 ans, secrétaire de mairie.

La rumeur publique accuse ces deux individus :

1. D'avoir fourni à l'ennemi des renseignements d'intérêt militaire;

2. D'avoir détourné une grande quantité de denrées au préjudice du Comité de ravitaillement et d'en avoir fait bénéficier les boches;

3. D'avoir dénoncé aux Allemands des prisonniers anglais qui s'étaient cachés.

4. D'avoir falsifié certaines pièces administratives.

Plusieurs des accusations portées contre les accusés ont été reconnues exactes et suffisantes pour que les deux compères soient traduits devant le Conseil de guerre.

A propos du Congrès des Débitants de Boissons

Des erreurs de noms se sont glissées dans le compte rendu du Congrès de la Fédération Régionale Nord-Nord-Est des Débitants de Boissons que nous avons publié hier.

Lire : secrétaire général, M. Henri Fenet, au lieu de Penet ; trésorier, Bouliez à Denain, au lieu de Denain et Bouliez ; vice-président général, M. Gustave Murez, à Valenciennes.

Les allocations militaires

CEUX QUI TOUCHERONT ENCORE APRES LE 15 NOVEMBRE 1919

LES VEUVES DE GUERRE TOUCHERONT UNE AVANCE SUR LEUR PENSION

Les commissions instituées par la loi du 5 août 1914, pour l'application des allocations militaires ont cessé de fonctionner, le jour de la publication de la cessation des hostilités au « Journal Officiel ».

En conséquence, toutes les demandes formulées après cette date seront examinées conformément aux prescriptions du décret du 9 août 1913 sur les allocations aux soutiens de famille.

Les familles admises bénéficieront des avantages prévus art. 12 de la loi du 7 août 1913, qui était en vigueur avant la guerre.

Pour les réformés n. 1, réformés n. 2, réformés temporaires, versés dans le service auxiliaire, après le 30 septembre 1919, aux conditions prévues par les décrets des 18 juin et 28 août 1919, ils continueront à toucher l'allocation militaire au-delà du 15 novembre 1919.

Pour les décès des militaires survenus après le 30 septembre 1919, les mêmes dispositions seront prises pour les veuves et ascendants.

En ce qui concerne les veuves de guerre et ascendants dont le bénéfice à l'allocation cessera le 15 novembre prochain, et dont les dossiers sont à l'instruction, des mesures seront prises sous peu, afin de faire obtenir aux intéressés des avances sur la totalité des arriérages de la pension à laquelle ils ont droit de prétendre.

Espérons que ces dispositions seront prises le plus tôt possible, car le 15 novembre approche et les intéressés ne voyant rien venir, commencent à être dans l'inquiétude.

BOURSE DE PARIS

DU 17 OCTOBRE 1919

VALEURS	COURS DU JOUR	VALEURS	COURS DU JOUR
3 % Perpétuel	60 95	Société Générale	664 50
5 % —	90 30	Est actions	700 ..
4 % 1917	71 30	Est obl 3 % anc.	364 75
4 % 1918 libéré	70 95	— — nou.	342 ..
4 % 1919 non lib.	... ..	Lyon actions	730 ..
Indo-Chine 1909	337 ..	— oblig 4 %...	397 ..
Algérie 3 % 1902	392 ..	— fusion anc.	313 50
Ville de Paris 18/1	... ..	— — nouv	311 50
— — 1875	495 ..	Midi ob. 3 % anc...	337 ..
— — 1876	494 ..	— — 5 %	332 50
— — 94-96	255 50	Nord obl 5 %	445 ..
— — 1912	236 ..	— 3 % anc.	328 ..
Foncières 1879	495 ..	— — nouv.	321 ..
— 1885	323 ..	Métropolitain	404 ..
— 1895	327 ..	Bons de Panama	181 ..
— 1903	372 ..	Suez actions	6705 ..
— 1909	206 ..	Thomson Houst.	945 ..
Communales 1879	442 50	Fives-Lille	... ..
— 1891	297 ..	Japon 1905	113 75
— 1892	303 ..	— 1907	107 95
— 1899	323 95	Russe 1906	61 ..
— 1912	200 ..	— 1909	... ..

CHANGES A PARIS DU 17

Londres, 3625 environ, 3605. — Londres, hors côte, 3602. — Belgique, 100. — Danemark, incoté — Espagne, 165 ¾. — Hollande, 328 ½. — Italie, 85 ¾. — Prague, 39 ½. — New-York, 868. — Norvège, 196 ½. — Portugal, incoté. — Suède, 208. — Suisse, 153 ¾. — Mayence, 30 ¾ offert, 30 ½. — Vienne, 850.

BOURSE DE LILLE

DU 17 OCTOBRE 1919

CHARBONNAGES	Cours précéd	Cours du Jour
Albi (action 100 t. p)	781 ..	785 ..
Aniche (le 1/240 de denier)	2390 ..	2745 ..
Anzin (le 1/100 de denier)	7530 ..	7480 ..
Béthune (Bully-Grenay) (part)	6600 ..	6450 ..
— (cinquantième de part)	132 25	130 ..
Bruay (action)	2295 ..	2270 ..
— (dixième)	230 ..	229 ..
Carvin (action 100 t. p.)	620 ..	628 ..
Clarence (action 250 t. p.)	490 ..	490 ..
Courrières (action 100 t. p.)	2097 ..	2095 ..
Crespin-Nord, émis 1905, tit. verts	80 ..	86 ..
Douchy (action 100 t. p.)	699 ..	690 ..
Dourges	449 ..	468 ..
Drocourt, 1re série (nos 1 à 1800)	1200 ..	.....
— (dixième)	960 ..	960 ..
Drocourt, 2e série (nos 1801 à 3500)	10200 ..	.....
— (dixième)	960 ..	960 ..
Escarpelle (action 100 t. p.)	690 ..	681 ..
Ferfay (action 125 t. p.)	79 ..	799 ..
Flines-lez-Raches (action 100 t. p.)	84 ..	75 ..
Gouy-Servins (action 500 t. p.)	... ..	... ..
Lens (action)	1149 ..	1137 ..
— (dixième)	116 75	114 75
Lievin (dixième)	3000 ..	3080 ..
— (trois centième)	105 ..	107 ..
Ligny-lez-Aire (action 500 t. p.)	900 ..	880 ..
Marles 30 % (part d'ingénieur)	4890 ..	4725 ..
— 70 % (Société Rainbeaux)	8200 ..	7800 ..
— 70 % (vingtième)	400 ..	385 ..
Meurchin (action 100 t. p.)	13 5 ..	1365 ..
Nord d'Alais (action 200 t. p.)	40 ..	39 50
Ostricourt (action 50 t. p.)	335 ..	350 ..
Thivencelles (Soc. anc.) act. 500 t. p.	2335 ..	2360 ..
Vendin-lez-Béthune (cert de jouiss.)	160 ..	160 ..
Vicoigne et Noeux (action)	2500 ..	2500 ..
— (dixième)	258 ..	254 ..

VALEURS PETROLIFÈRES	Cours précéd	Cours du Jour
Bordeni (action 500 t. p)	450 ..	430 ..
— (part de fondateur)	370 ..	340 ..
Dabrowa (action 500 t. p.)	3290 ..	3245 ..
— (part de fondateur)	9500 ..	9495 ..
Grabownika (action 500 t. p.)	1505 ..	1490 ..
— (part de fondateur)	1439 ..	1439 ..
Karpathes (action 100 10 remb)	1370 ..	1310 ..
Polana (action 500 t. p.)	530 ..	525 ..
— (part de fondateur)	300 ..	300 ..
Potok (action 500. t p.)	740 ..	740 ..
Wankowa (action 500 t. p.)	975 ..	960 ..
— (part de fondateur)	408 ..	400 ..

BANQUES & VALEURS DIVERSES	Cours précéd.	Cours du Jour
Crédit du Nord (action 500-125 p.)	1080 ..	.....
Aciéries de France (action 500 t. p.)	830 ..	830 ..
Chantiers de France (act. 500 t. p.)	745 ..	730 ..
Denain et Anzin (action 500 t. p.)	2015 ..	2000 ..
Etablissements Arbel (act. 500 t. p.)	980 ..	960 ..
Fives-Lille (action 500 t. p.)	1760 ..	1760 ..
Senelle-Maubeuge (act. 500 t. p.)	1250 ..	1250 ..
Lille-Bonnières (act ord. 500 t. p.)	... ..	... ..
Margarinerie Béthune (act. 100 t. p.)	169 ..	... ..
Etablisse Kuhlmann (act. 250 t. p.)	796 ..	790 ..
La Lucette (action 100 t. p.)	259 ..	249 ..

PARTS KASAI

On annonce que l'exercice du droit de préférence aux centièmes de parts bénéficiaires nouvelles réservé aux porteurs d'actions de capital et de parts bénéficiaires anciennes dans la proportion d'une part nouvelle pour 2 actions de capital ou 2 parts bénéficiaires anciennes, s'effectuera du 15 au 30 octobre courant, aux guichets de la Société Générale de Belgique à Bruxelles, et de ses filiales en province.

On se rappellera que le produit des 201.000 centièmes de parts qui sont remises en circulation, a pour objet, notamment, la mise en valeur des deux concessions de recherches minières que la Compagnie possède au Congo.

5814.

LILLE

Une Sacrée Union

Pendant la guerre, on a inventé l'Union Sacrée. Sitôt l'après-guerre, il y a des gens qui ont trouvé et qui exploitent maintenant une sacrée union, une union avec les Boches.

Est-elle excusable parce que c'est une Sainte Union commerciale ?

Si oui, un fournisseur d'articles d'instruction religieuse l'installe tout de même peut-être un peu trop fort.

Aux étalages de son magasin on ne trouve que « kamelotte » boche et quetée en boche, marquée de marques boches, etc...

Qui donc a prétendu que le vieux bon Dieu boche n'avait rien de commun avec celui des Français ?

Cela ne me paraît pas être de l'avis de ce marchand d'à côté du Temple.

LUC.

UN EMBOCHÉ

IL NE TRAVAILLAIT PAS POUR LE ROI DE PRUSSE

L'instruction concernant l'emboché Albert Sadaune, 20 ans, vient d'être close, et cet accusé passera probablement devant le 2me Conseil de guerre d'ici deux semaines.

Sadaune est cet individu qui, porteur d'une carte de policier, accompagnait les argousins boches dans leurs perquisitions intéressées.

Cet individu, pour découvrir les dépôts de marchandises soustraites à l'avidité des autorités allemandes, avait un truc à lui. Il se faisait passer pour le représentant d'une grosse maison bruxelloise et s'offrait à acheter les stocks « bon compte ».

Quand il avait ainsi reconnu un dépôt clandestin, il en faisait part au policier allemand Werner. Celui-ci descendait le lendemain sur les lieux, saisissait le tout et le revendait. Il ne lui restait plus qu'à partager le bénéfice de cette fructueuse opération, avec son excellent camarade Sadaune.

L'inculpé opéra à Croix, à Wasquehal, à Roubaix, et aussi à Tourcoing, où il fut employé aux plus tristes besognes.

Les nombreux témoins cités à propos de cette affaire, viendront également dire que Sadaune extorquait, sous la menace, des fonds à pas mal de ses compatriotes, dont plusieurs furent en outre dénoncés par lui à la vindicte boche.

Un singulier accident

LES MEFAITS D'UN FIL TELEGRAPHIQUE

Un jardinier, M. Alphonse Parmentiez, 52 ans, demeurant 1, rue Newton, passait vers midi boulevard Montebello, lorsqu'il reçut sur la tête un fil télégraphique qui venait de se briser.

Cet incident n'aurait eu d'autre conséquence si le fil en question ne fut entré en contact avec un trolley de tramways.

Il en résulta pour M. Parmentier trois brûlures circulaires au cou et une plaie légère au cuir chevelu.

Après avoir reçu les soins d'un docteur dans une pharmacie, le blessé put regagner pédestrement son domicile.

D'où viennent ces marchandises ?

LA POLICE S'INQUIETE DE LEUR PROVENANCE

Des procès-verbaux viennent d'être dresses aux nommés Léonard Rossi, 36 ans, cordonnier, 77, rue Balzac ; Dejongh Marcel, 34 ans, marchand des quatre-saisons, rue Baudin, 24, et Dejongh Albert, 35 ans, mêmes profession et rue, 20. Ces personnes se trouvent sous la présomption de vol et complicité.

Elles ont été rencontrées, le matin, sur les remparts, entre les portes d'Arras et des Postes, en possession d'un ballot contenant 25 pantalons et 11 caleçons. Interrogées sur la provenance de ces marchandises, les intéressées déclarèrent les avoir achetées à Seclin, dans le courant de juillet dernier, à l'autorité anglaise.

Or, un représentant de l'armée britannique, convié à examiner pantalons et caleçons déclara qu'ils n'étaient pas de fabrication anglaise.

Il a été établi que ces vêtements avaient été teints dans une maison de la rue Gambetta.

Le tout a été saisi par la police.

A Lomme, un obus a éclaté

CINQ ENFANTS SONT BLESSES

On ne saurait trop recommander aux enfants de ne pas jouer avec les explosifs qu'ils peuvent découvrir.

Mercredi, cinq enfants qui revenaient de l'école, vers midi, trouvèrent en passant à la gare de Lomme, un obus de petit calibre.

L'un d'eux ramassa l'engin et, sans se douter de l'accident qui allait se produire, le jeta quelques mètres plus loin.

Aussitôt une détonation retentit, bientôt suivie des cris des petites victimes qui furent renversées sur le sol.

Au bruit de l'explosion, les personnes présentes à la gare accoururent pour porter secours aux enfants qui étaient tous blessés et qui sont : Paul Delmée, 10 ans, sa sœur Denise, 7 ans, Huette Alfred, 10 ans, Houcque Robert, 11 ans et Soutensse Léon, 12 ans, demeurant tous rue Destombe.

Une auto angaise les transporta tous les cinq à l'hôpital de la Charité à Lille. Leur état est jugé assez grave.

UNE BRUTALE RENCONTRE

Deux écoliers, Edouard Hermez, 14 ans, rue d'Avesnes, et Victor Dehennin, 15 ans, 16, rue Lequeux, passaient en vélo hier, vers une heure de l'après-midi, boulevard de la Liberté.

Comme ils arrivaient à hauteur du numéro 120, ils durent quitter leur droite absolue afin d'éviter une balladeuse.

C'est ainsi qu'un motocycliste, M. Valère Pertham, rue Colbert, employé au service de la Reconstitution, qui arrivait en sens inverse, vint les prendre en écharpe. Le trio culbuta pêle-mêle sur le pavé.

Il y eut heureusement au total plus de cris de frayeur et de bruit que de mal.

Néanmoins, M. Pertham, outre sa moto endommagée, se releva avec son pardessus déchiré et de légères blessures à la jambe gauche.

Hermez en fut quitte pour une pédale brisée, et Dehenne légèrement blessé à la tête, se remit en route sans vouloir de soins.

FEUILLETON DU « REVEIL DU NORD » N° 1

Les Mystères de New-York

GRAND ROMAN-CINÉMA AMÉRICAIN

ADAPTE PAR

PIERRE DECOURCELLE

I

La main qui étreint

Ph.-A. Taylor Dodge, le président de la Compagnie des Assurances Réunies était visiblement nerveux.

Il arpentait à grands pas son somptueux cabinet de travail, en tirant de temps en temps quelques bouffées d'un magnifique cigare qu'il laissait éteindre et rallumait tour à tour.

Debout devant le vaste bureau encombré de dossiers et de lettres, un homme, jeune encore, au regard intelligent, l'observait dans une attitude d'obséquieuse attente.

Taylor Dodge devait avoir entre quarante-cinq et cinquante ans. Sa tête massive reposait sur de larges épaules qui dominaient un corps robuste, de stature moyenne, bien proportionné et agile, malgré une légère tendance à l'embonpoint. Ses yeux bleu clair, surmontés d'épais sourcils pénétrants, dès les premiers mots d'une conversation, ceux de son interlocuteur avec une remarquable acuité. Le visage, quelque peu coloré par suite du manque d'exercice, ce grand ennemi des hommes de bureau, commençait à s'empâter ; la bouche volontaire s'ornait, contrairement à la mode, d'une paire de moustaches qui avaient été blondes et tendaient à grisonner. Les cheveux, de même nuance, étaient clairsemés, surtout sur le sommet du crâne, où ils ne s'alignaient plus qu'en de rares mèches frisottantes.

Très correct dans sa jaquette noire, d'une coupe irréprochable, le milliardaire donnait l'impression d'un homme arrivé, après de pénibles luttes, au but de ses efforts, et à qui la vie, sauf les soucis ordinaires des affaires, ne semble plus réserver que des sourires.

Ce jour-là, cependant, une expression inquiétée de contrainte et d'angoisse se lisait sur ses traits.

— Enfin, Forster, dit-il en s'arrêtant devant la cheminée, il est inadmissible de penser que, depuis trois mois, New-York est décimé par cette bande, sans que la police officielle, sans que les trois détectives privés de notre Compagnie, dont vous êtes le plus avisé, aient pu découvrir aucun indice...

— Cette « Main qui étreint » est la plus redoutable association de malfaiteurs à laquelle j'ai eu affaire dans ma carrière, monsieur.... Les coups qui la composent sont d'une habileté extraordinaire...

— Tellement habiles qu'ils vous narguent !... Je n'en veux pour preuve que cette lettre d'avertissement, précédant invariablement chacun de leurs crim